



Scop et rémunération des salariés

Par **siegfried_old**, le **09/12/2007** à **16:18**

Bonjour,

Nous sommes actuellement deux porteurs de projets et nous envisageons la création d'une SCOP. De par notre statut d'associés/salariés serons nous obligés dans les premiers temps de nous versé un salaire? Si oui y a t-il un salaire minimum ou peut on pratiquer le temps partiel?

Nous nous posons cette question car dans les premiers temps d'activité de notre entreprise, les bénéfices ne permettrons certainement pas de nous dégager des salaires. Je précise que nous avons tous les deux une autre activité salarié à côté.

Merci d'avance de bien vouloir nous apporter un éclairage sur cette question. Cordialement,

Régis